
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

 DECRET N° 75/ 62 du 10.2.75

portant nomination de M. GAMBALI Constant
en qualité de Directeur des Impôts, Conserva-
teur des Hypothèques et de la Propriété
foncière.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/127 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres ;
Vu le décret n° 66/306 du 4 novembre 1966 portant organisation de
la Direction des Impôts ;
Vu le décret n° 74/73 du 13 février 1974 portant nomination de
M. POATY Alphonse en qualité de Directeur des Impôts ;
Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 portant nomination des membres
du Gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

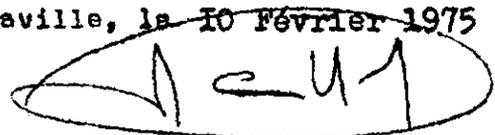
Article premier.- Monsieur GAMBALI Constant, inspecteur des impôts de
6è échelon, est nommé en qualité de Directeur des Impôts, Conservateur
des hypothèques et de la propriété foncière, en remplacement de Monsieur
POATY Alphonse, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 10 Février 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement :

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce,



H. LOPES.-


A. POATY.